



# Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°2.2

## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL : LES APPRENTIS

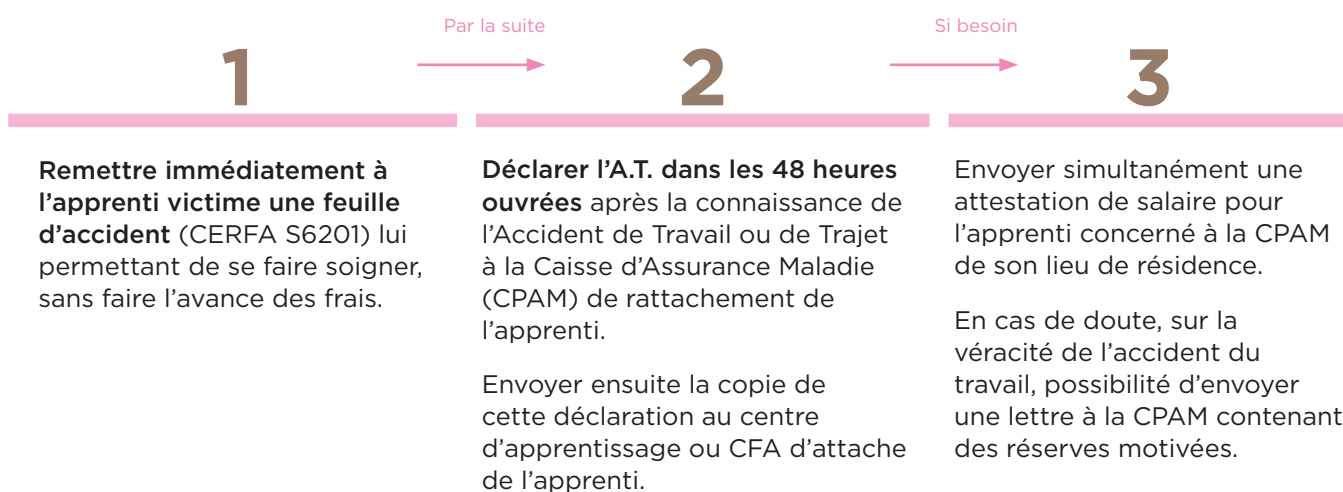
### ● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Les Articles L.411-1 du Code de la sécurité sociale définit l'Accident du Travail comme un accident survenu du fait ou à l'occasion du travail. Il est à noter que les Accidents dits de Trajet peuvent également être considérés comme des Accidents de Travail.

**Dès qu'un apprenti et/ou alternant travaillant sous ses ordres, est victime d'un A.T., un gérant de salon, se doit d'appliquer précisément la procédure de déclaration des accidents du travail ou de trajet.**

### ● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?

#### A/ EN CAS D'ACCIDENT AU SALON DE COIFFURE OU SUR LE TRAJET ?



#### B/ EN CAS D'ACCIDENT AU CENTRE DE FORMATION OU SUR LE TRAJET ?

L'ensemble des démarches liées aux accidents de travail et/ou trajet s'appliquent. Il appartient par contre à l'établissement de formation d'effectuer les démarches précédentes et à envoyer une copie de la déclaration d'accident au salon d'accueil de l'apprenti.



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE





# Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°2.2



## ● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « Les Accidents du Travail »
- **www.net-entreprises.fr** : site de déclaration sociale pour les entreprises où l'employeur peut entre autre procéder aux déclarations d'accidents de travail



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

